



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 27105

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les services d'aide aux victimes de violences (SAVU) existant en France. Il a appris que le premier de ces services a été créé à Valenciennes par le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine. Ces associations, regroupant juristes et psychologues, travaillent en collaboration, notamment avec le Parquet et la police, et soutiennent les victimes en état de souffrance et de traumatisme. Ces services sont gratuits, anonymes et confidentiels. Compte tenu du nombre important de Parisiennes et Parisiens subissant des violences, il voudrait connaître son opinion quant à une possible implantation de tels services à Paris. Il voudrait également connaître ses intentions et les dispositions qu'il compte prendre pour venir en aide aux Parisiens ainsi qu'aux Français victimes de violences. - Question transmise à M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine a décidé d'initier un dispositif expérimental d'amélioration de l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et de leur famille avec comme objectif d'assurer une permanence adaptée en temps réel auprès de ces victimes. Les principes directeurs du dispositif font appel à une présence systématique et une aide immédiate en apportant une présence humaine, en effectuant un travail d'écoute mais aussi d'analyse des besoins et des attentes des victimes et de leur famille ainsi qu'à un accompagnement dans les toutes premières démarches judiciaires, médicales, sociales ou matérielles. Le rôle est ponctuel et doit servir de tremplin au suivi à moyen terme, le relais devant être pris par le service d'aide aux victimes classique qui est le porteur du dispositif. Il s'agit donc de l'adaptation du service existant pour assurer une présence adaptée en temps réel auprès des victimes en réexaminant les lieux d'implantation des services, en ajustant les heures d'ouverture aux besoins des victimes, en analysant la nature des besoins et des attentes des victimes lors d'un premier accueil. A tous les stades, la structure s'appuie sur un réseau de partenaires : élus des communes concernées, parquet, services de police et de gendarmerie, hôpital, le barreau dans certains cas, les services sociaux... La politique de la ville, traditionnellement très investie en matière d'aide aux victimes, favorise cette action collective et partenariale. Actuellement, cinq SAVU fonctionnent. Il s'agit de Valenciennes, Blois, Bordeaux, Mulhouse et Marseille. Une évaluation concernant l'expérimentation du dispositif, commandée par le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine, a été réalisée sur les cinq sites concernés. Il apparaît, au vu de cette évaluation mais aussi du rapport du groupe de travail du Conseil national d'aide aux victimes consacré à la prise en charge des victimes en urgence, que les SAVU ont montré la nécessité d'apporter une aide immédiate aux victimes qui viennent de subir le traumatisme d'une infraction et ont ainsi permis un regard nouveau sur les pratiques. Il est aujourd'hui acquis que les associations d'aide aux victimes doivent adapter leur fonctionnement, en intégrant l'urgence dans leurs pratiques. Ces services ont bénéficié d'une aide au démarrage comprenant des financements du ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine (en général à hauteur de 80 %) et des collectivités territoriales. Pour l'année 2004, le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine continuera de soutenir ce dispositif mais dans une moindre

proportion. Il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, une extension du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27105

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8132

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 732